

## Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 MARS 2023

### Délibération N° 06/2023 : Vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par les comptables publics, Monsieur Gwenaël GUIGOUAIN et Madame Valérie DRECLERC.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité des Comptables publics de la commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune qui sera présenté au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vu le compte administratif 2022 ;

Vu le compte de gestion 2022 ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Gwenaël GUINGOUAIN et Madame Valérie DRECLERC, comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération N° 07/2023 : Vote du Compte Administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Mme Laurence STOPPIGLIA, troisième adjointe en charge des finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que le Maire, Thomas ILBERT, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Laurence STOPPIGLIA pour le vote du compte administratif ;

Mme Laurence STOPPIGLIA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Total des dépenses de la section fonctionnement (pour l'exercice 2022) : 465.240,90 € ;

- Total des recettes de la section fonctionnement (pour l'exercice 2022) : 642.639,68 € ;

- Total des dépenses de la section investissement (pour l'exercice 2022) : 229.246,88 € ;

- Total des recettes de la section investissement (pour l'exercice 2022) : 202.615,70 € ;

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 :

- Excédent de fonctionnement de 177.398,78 € ;

- Déficit d'investissement de 26.631,18 € ;

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 185.828,70 €, de l'excédent d'investissement reporté de 2021 de 27116,71 € et des restes à réaliser arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en dépenses : 168.000,00 €,

le compte administratif de 2022 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de 363.227,48 € ;

- un déficit de la section d'investissement de 167.514,47 € ;

Soit un excédent total de : 195.713,01 €.

### **Délibération N° 08/2023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>363 227.48 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>167 514.47 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>195 713.01 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>167 514.47 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0.00 €</b>

### **Délibération N° 09/2023 : Plan d'actions 2023 de l'ONF en forêt communale**

Monsieur le Maire expose le programme d'actions prévues par l'ONF en 2023 dans la forêt communale. Considérant les recettes prévues d'un montant de 35.285,00 € HT et les dépenses proposées pour un montant total de 13.982,00 € HT qui se décomposent en 7.980,00 € HT de dépenses d'entretien et 6.002,00 € de frais de garderie et de contribution à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'accepter à l'unanimité, un montant de dépenses de 13.982,00 € HT dont 7.980,00 € HT de dépenses d'entretien et 6.002,00 € HT de frais de garderie et contribution à l'hectare, pour un montant de recettes de 35.285,00 €.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

### **Délibération N° 10/2023 : Extension du columbarium et réfection des murs du cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les murs du cimetière connaissent certaines détériorations liées à l'humidité et notamment une déformation du mur et des chutes de pierres. L'entreprise Garavel propose une réparation pour un devis de 3.200,00 € H.T. soit 3.840,00 € TTC.

Compte tenu du faible nombre de places dans le columbarium, il est proposé d'acquérir un module supplémentaire fait par la société Granimond. Il s'agit du modèle Prestige 16 cases ouvertures frontales mural (2 étages) avec une contenance de 4 urnes par case d'un montant de 12.701,00 € H.T., soit 15.241,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve le devis proposé par l'entreprise Garavel pour un montant TTC de 3.840,00 € TTC pour réparer le mur du cimetière,

- approuve le devis proposé par la société Granimond pour un montant de 15.241,20 € TTC pour l'achat d'un columbarium Prestige 16 cases sur deux étages avec une contenance de 4 urnes par case,

- dit que les crédits seront prévus au budget.

### **Délibération N° 11/2023 : Demande de subvention de l'ADMR de Novalaise**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention émanant de l'ADMR de Novalaise. Il s'agit d'une subvention d'équilibre d'un montant de 188,00 € (pour un déficit prévisionnel 2022 de 25.356,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de verser la somme de 188,00 € à l'ADMR de Novalaise.

### **Délibération N° 12/2023 : Convention avec l'association AEL pour l'accueil de loisir relative à l'année 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Centre Socioculturel AEL afin de participer au fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement qui se déroulera pendant les vacances scolaires et les mercredis en journée et demi-journée du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de 2023 avec le Centre Socioculturel AEL et

- ACCEPTE de financer le Centre de Loisirs sans hébergement à raison de 4€ par enfant-habitant sur la commune d'Attignat-Oncin et par jour de fréquentation.

### **Délibération N° 13/2023 : Échange d'emprise du chemin rural de l'Attignat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'une maison située le long du chemin rural du Village, il est proposé de déplacer l'emprise du chemin afin de l'éloigner de la maison et de maintenir son intérêt.

Du 17 octobre 2022 au 16 novembre 2022, un registre a été tenu à la disposition du public afin de recueillir les remarques et observations. Aucune remarque ni observation n'a été consignée pendant ce délai.

La proposition d'échange repose sur le plan établi par le cabinet ISAGEO, mandaté par les vendeurs. La commune céderait l'emprise indiquée en section B sous le numéro 572 d'une contenance de 211 m<sup>2</sup>, contre l'emprise numéro B 751 d'une contenance de 241 m<sup>2</sup>, sans soulte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à l'échange des parcelles précitées ;
- Précise que l'échange sera sans soulte, compte tenu de la faible différence entre les deux contenances ;
- Précise que les frais d'acte notarié, seront à la charge des pétitionnaires ;
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Délibération N° 14/2023 : Avenants aux conventions de déneigement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n° 42 de 2020 et 03 de 2023 qui désignent les prestataires en charge de la viabilité hivernale. Compte tenu du changement de l'un des deux prestataires pour la viabilité hivernale, à compter de la saison prochaine, il est proposé de modifier les circuits, afin d'améliorer leur efficacité.

Les routes affectées à chacun faisant l'objet d'une annexe de leur convention, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver ces modifications d'itinéraires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les annexes aux conventions de déneigement jointes à la présente délibération.

### **Délibération N° 15/2023 : Remboursement d'une facture d'eau suite à sinistre**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une fuite d'eau a été constatée, après le compteur, dans l'appartement de l'ancienne Poste. Cette fuite serait due à un défaut de l'installation.

Il convient alors que la commune prenne en charge la partie de la facture du SIAEP du Thiers qui correspond à 75 m<sup>3</sup> pour un montant de 108,72 €. Cette somme sera remboursée aux locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rembourser aux locataires de l'ancienne poste un montant de 108,72 € qui correspond aux 75 m<sup>3</sup> d'eau qui ont fait l'objet de la fuite.

Thomas ILBERT  
Maire d'Attignat-Oncin

